

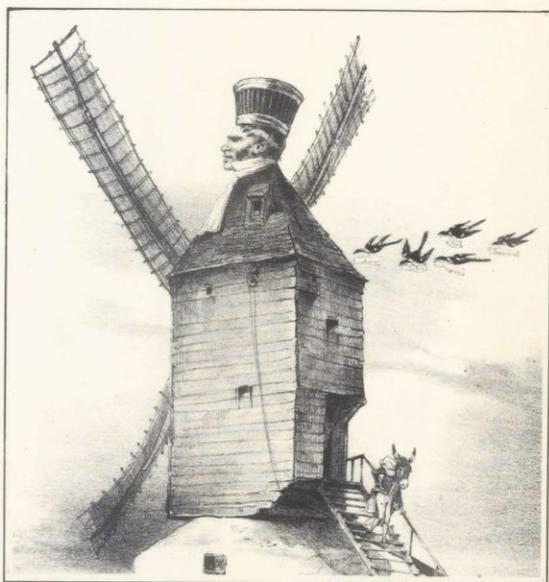
# Daniel Soulez Larivière

---

---

## L'avocature

*«Maître,  
comment pouvez-vous défendre?»*



Document

Editions Ramsay

LP 125

L'avocature

80 G

21368

(8)

L'associé

1875  
1876  
1877

DL-50-11-1985-20250

34  
9.79

Daniel Soulez Larivière

L'avocature

*Maître, comment pouvez-vous défendre... ?*

Éditions Ramsay  
9, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris

123

DL-24-11-1982-36320

*François J. Ramon*

*L'abolition*

*Mémoire de la Commission de la Vérité*



© Éditions Ramsay, Paris 1982  
ISBN 2-85956 - 300 - 8

4051-4810N51

✓

*A mon fils Hadrien,  
pour qu'il comprenne ce que je fais.*

0-29-11-212-34330

A mon fils Robert  
pour sa 18<sup>e</sup> anniversaire le 14 Juin



© Bibliothèque de la Ville de Québec  
1980-1981 - 100 - 2

1980-1981 - 100 - 2

## REMERCIEMENTS

L'auteur remercie tout particulièrement pour leur contribution à ce travail :

L'ordre des avocats à la Cour de Paris.

M. Michel Brichard, bibliothécaire de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris.

Mme Marie-Dominique Nobécourt, archiviste paléographe.

M. Jean-René Farthouat, avocat à la Cour de Paris, membre du Conseil de l'Ordre.

M. Mario Stasi, avocat à la Cour de Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre.

M. Henri Leclerc, avocat à la Cour de Paris, membre du Conseil de l'Ordre.

M. Robert Farre, avocat à la Cour de Paris, administrateur de la Carpa.

M. Patrick Perroux, avocat à la Cour de Paris.

M. William A. Macan IV.

La firme d'avocats Morgan, Lewis and Bockius

M. Gilles Perrault.

et

Mme Mathilde Mahaut Nobécourt.

MEMORANDUM

The following information was obtained from the files of the  
Department of the Interior, Bureau of Land Management, and  
the Bureau of Reclamation, and is being furnished to you for  
your information. It is not intended to constitute a contract  
or any other agreement, and it is not to be construed as such.  
The information is being furnished to you for your information  
only, and it is not to be used for any other purpose.  
The information is being furnished to you for your information  
only, and it is not to be used for any other purpose.  
The information is being furnished to you for your information  
only, and it is not to be used for any other purpose.  
The information is being furnished to you for your information  
only, and it is not to be used for any other purpose.  
The information is being furnished to you for your information  
only, and it is not to be used for any other purpose.

## ENTRETIENS

Décembre 1980 - Juillet 1982

Dennis Boaz	San Francisco, USA
Jean-Denis Bredin	Paris, France
Klaus Croissant	Stuttgart, RFA
Marc Dichter	Philadelphie, USA
Park B. Dilks	Philadelphie, USA
Roland Dumas	Paris, France
Mike Esplin	Provo, USA
Jacques Isorni	Paris, France
Paul Haennig	Paris, France
Pierre Jacquet	Paris, France
Bernard Katz	Philadelphie, USA
Henri Leclerc	Paris, France
Philippe Lemaire	Paris, France
William A. Macan IV	Philadelphie, USA
Robert Moody	Provo, USA
Nicholas J. Nastasi	Philadelphie, USA
Gian Carlo Pezzano	Rome, Italie
Victor Rochenoir	Paris, France
Craig Snyder	Provo, USA
Ronald Stanger	Provo, USA
Jean-Louis Tixier-Vignancour	Paris, France
Michel Troper	Paris, France (Professeur)
Jean-Pierre Winter	Paris, France (Psychanalyste)
Friedrich Wolff	Berlin, RDA
Michel Zavrian	Paris, France
William Zeiter	Philadelphie, USA

ENTRETIENS

Décembre 1980 - Juillet 1982

San Francisco, USA	Louis Barré
Paris, France	Jean-Denis Bédin
Stoughton, RFA	Klaus Croissant
Philadelphie, USA	Marc Dichter
Philadelphie, USA	Paul B. Dilla
Paris, France	Roland Dumas
Provo, USA	Mike Esquin
Paris, France	Jacques Fourni
Paris, France	Loul Hennig
Paris, France	Pierre Jaccot
Philadelphie, USA	Bernard Katz
Paris, France	Herr Lester
Paris, France	Philippe Lemaire
Philadelphie, USA	William A. Mason IV
Provo, USA	Robert Moody
Philadelphie, USA	Nicholas J. Nantani
Rome, Italie	Gian Carlo Pazzano
Paris, France	Vincent Rochambeau
Provo, USA	Craig Snyder
Provo, USA	Ronald Stanger
Paris, France	Jean-Louis Tixer-Vignandon
Paris, France (Protestant)	Michel Tigner
Paris, France (Dynamique)	Jean-Pierre Winter
Berlin, RDA	Friedrich Wolff
Paris, France	Michel Zavan
Philadelphie, USA	William Zetter



Debut de la plaine

*Maître, comment pouvez-vous défendre... ?*

Elle est belle, grande et blonde. La trentaine. Devenue mère à dix-huit ans, l'expérience loin d'altérer son apparence lui donne un surcroît d'aisance aiguisée d'un zeste de dureté. Sanglée dans un tailleur gris, bien campée dans le fauteuil de skaï noir de l'une des salles d'attente « femmes » du secteur Affaires matrimoniales du Palais de Justice de Paris, elle attend avec moi l'appel de son nom par le haut-parleur discret qui, depuis dix ans, remplace les aboiements des appariteurs. Il ne s'agit pas de divorce, mais, pire, de ses convulsions post-opératoires.

Dix ans plus tôt, Mme Z, âgée de vingt ans, se séparait de cet homme que j'allais voir dans un instant. Le petit passager né de cette aventure, Jean, était confié à la mère par jugement de divorce aux torts réciproques rendu par le tribunal. Aujourd'hui, le père, quarante ans, veut reprendre son fils, chacun des époux s'étant remarié. Mme Z, après une longue errance, a touché le port en la personne d'un riche entrepreneur très amoureux d'elle. Son ex-mari, d'après le dossier, ne jouit pas d'un bonheur comparable. Il s'est banalement remarié sans enthousiasme particulier. Le cas n'offre pas de difficultés majeures pour l'avocat de la femme, et c'est avec sérénité que j'espère mon tour, craignant seulement qu'il ne vienne trop tard en songeant au prochain rendez-vous fixé à mon cabinet.

Certes un gamin de douze ans peut fort bien se voir confier

à son père plutôt qu'à sa mère. Les hommes, depuis quelques temps, ne sont plus à l'index lorsqu'il s'agit du droit de garde, et souvent je m'étais élevé pour la défense des pères contre le matriarcat. Feuilletant un hebdomadaire fatigué traînant sur la table je repense à mon dossier. Arguments contre moi : une cliente très soignée, trop coquette, les dangers d'une apparence heureuse et triomphante ; la longue navigation mouvementée entre divorce et remariage au cours de laquelle son fils a trop souvent été confié à une tante et les efforts de son ancien mari pour prodiguer ses soins, son amour à cet enfant conçu dans le désir d'une femme si jeune et donc irresponsable. Arguments pour moi : une faille dans la défense de l'adversaire, l'énorme bêtise d'affirmer dans ses écritures judiciaires que son fils vit chez lui, alors que cette situation n'existe que depuis quelques mois, ma cliente ayant été très malade pendant cette longue période.

Un clou, un seul clou. Frapper bien fort dessus. Voilà l'un des secrets du métier d'avocat. Bardé de cette arme essentielle j'entends avec confiance appeler ma cliente puis son mari dans le bureau du juge. La règle exige en effet que les parties (c'est ainsi que les plaideurs se désignent) comparaissent d'abord seules dans l'étroit bureau du magistrat chargé des Affaires matrimoniales, les juges imaginant devoir les confesser par cette méthode à l'abri de l'influence des avocats. La durée de cet intermède humiliant que nous prenons bien soin d'expliquer à l'avance à nos clients pour en épurer l'amertume indique l'étendue de la confiance que le juge témoigne à notre personne et à notre travail.

C'est bon : au bout de trois minutes nous sommes dans l'arène. Dix mètres carrés pour six personnes : l'ancien mari, son avocat — mon confrère — le juge, le greffier, la femme et moi. Le juge donne la parole aux avocats de la cause : les deux hommes en robe noire. D'abord le demandeur. Plaidoirie fort classique. Le père veut son enfant. Pourquoi pas le père ? Il l'aime, son fils a de meilleures notes à l'école depuis qu'il en assure la garde de fait. La stabilisation récente de la mère par un mariage hâtif ne constitue pas la garantie suffisante d'un

encadrement nécessaire à l'éducation d'un garçon de près de douze ans, cet âge où les vertus paternelles s'exercent le mieux sur une éducation. Et puis voici l'attestation montrant qu'il se ronge les ongles. « Ah ! dit le magistrat, il se ronge les ongles ? » « Zut, je n'avais pas pensé à cela », me dis-je, en me précipitant sur mon pouce, faisant mine de le croquer pour montrer la banalité de la chose. Les notes, les ongles, la paix de l'enfant chez le père : trois arguments que je ne relève pas en commençant mes explications.

Je prends rapidement la parole, assuré que je suis de la pertinence de l'argument principal. J'expose le drame de la maladie de la mère, dénonce le silence fait autour de cet événement et soutiens haut et fort qu'on ne saurait mentir en prétendant avoir depuis toujours et actuellement encore la garde d'un enfant qui n'a changé de foyer que pour quelques mois. Je m'apprête à stigmatiser l'analyse partielle d'un carnet de notes et la psychologie de salon appliquée aux dévorations d'ongles lorsque mon regard croise celui du mari, de l'ex-mari. Un regard que je n'oublierai pas, celui des oiseaux malades. Il m'observe avec un immense chagrin. Sans doute a-t-il compris soudain que l'affaire est perdue pour lui. Le gosse, il l'aime, il le veut aussi, c'est son fils. Pendant ce court épisode il l'a gardé chez lui, dix mois. Et tout à coup, voici qu'il s'aperçoit de son erreur. Non il ne fallait pas penser, ni prétendre que c'était pour toujours et depuis toujours. Les ongles, le carnet de notes ; quelques brèves observations suffisent. C'est dans la poche. Mais quelle poche ! Celle dans laquelle se rejoignent les yeux tristes des adversaires vaincus, des clients qui demain subiront le même sort au milieu de rares billets de banque et de nombreux chèques petits ou gros. Je suis content, oui, mais peiné d'entendre le magistrat, une femme, l'ai-je dit, infliger l'épreuve supplémentaire de la comparution du gosse quinze jours plus tard pour s'assurer de son désir. Non seulement je gagne mon affaire mais l'enfant doit confirmer la défaite du père à cause d'un magistrat incapable de comprendre que le champ de bataille judiciaire par ministère d'avocat interposé adoucit l'humiliation du vaincu.

Quinze jours plus tard le petit Jean s'expliquera accessoirement sur ses vilaines habitudes à propos de ses ongles et principalement sur sa volonté de rester chez sa mère.

En quittant le Palais, celle-ci n'a pas compris et m'interroge anxieuse sur l'issue du combat. Prudent, mais devinant le résultat, je me contente d'affirmer un optimisme fondé sur l'analyse logique des propos échangés ainsi que leur appendice, la décision du juge d'entendre son enfant. Cinquante mètres à parcourir, nous voici dans l'escalier de la tour qui donne accès trois étages plus bas au grand couloir du vestibule du Palais. Nous descendons les marches de la place Dauphine. Les confrères amis esquissent en nous croisant le sourire traditionnellement narquois de ceux qui font semblant de prendre une belle cliente pour une bonne fortune. Elle me raccompagne en voiture à mon cabinet. Au pont Alexandre III les réflexions sur son affaire sont épuisées. Place de l'Alma, seule sa grande beauté me soulage d'un ennui pesant dont elle s'aperçoit fort bien. Deux feux rouges dans le silence, elle se demande manifestement comment relancer la conversation et c'est alors que jaillit la question éculée :

« Dites-moi, maître, vous faites un métier passionnant. Mais je n'ai jamais compris comment vous pouviez défendre des coupables ou tout simplement des gens qui ont tort ? »

C'est d'abord à l'estomac que je ressens le petit pincement agacé qui ouvre l'appétit d'agression. Le regard de son ancien mari me revient aussitôt à l'esprit. Elle me demande en fait, sans le comprendre vraiment, comment je suis assez perversi pour la défendre, elle qui naturellement n'est pas en cause dans cette question perpétuellement rabâchée partout et par tous. Elle qui, bien sûr, a tellement raison que son avocat ne peut qu'adhérer à sa juste cause mais constituer un personnage douteux puisqu'il en défend aussi d'autres. Trop las pour me lancer dans un long discours, j'esquisse une réponse du genre : « à chacun sa vérité » en me disant qu'il y faudrait un livre.

\*

\* \*

Le 5 janvier 1980, le Dr Lacan s'avise de dissoudre l'Ecole Freudienne de Paris, sa fille, née dans l'année 1964. Comme tout grand homme d'une œuvre, il s'irrite devant la contradiction propre à toute organisation qui, pour se perpétuer dans la réalité, s'altère dans ses finalités.

Deux clans se forment dans cette aventure : celui des fidèles, celui des rebelles qui refusent de se laisser dissoudre sous le seul prétexte que leur chef l'ordonne. Ces élèves, déjà fort opposés au despotisme ancien de leur maître, ne se sentent guère prêts à subir sans réagir un coup d'État dont le but est de faire disparaître toute opposition en détruisant une association pour en créer une autre ouverte aux seuls inconditionnels.

Je suis l'un des avocats d'une partie des rebelles. Pour faire échec aux initiatives critiquées du docteur Lacan une procédure d'urgence appelée référé est entamée pour obtenir la désignation d'un administrateur judiciaire de l'Ecole Freudienne. Malgré le combat de l'avocat de Lacan, Roland Dumas, nous obtenons satisfaction du président du tribunal qui désigne et constitue Maître Zécéri, afin notamment de « faire toute diligence nécessaire pour permettre le fonctionnement de l'Association *Ecole Freudienne de Paris* conformément aux dispositions légales obligatoires ». Un beau succès<sup>1</sup>. Au cours de l'audience, je remarque la présence d'un familier de Lacan que je reconnais pour en avoir vu la photographie dans des revues savantes : son meilleur lecteur. Un visage intelligent de jeune philosophe. J'observe sa très grande attention pendant les plaidoiries. A l'issue des débats, neuf heures du soir du fait de l'emploi du temps fort chargé de mon confrère Roland Dumas, je rejoins dans l'ombre glaciale ma moto garée juste en face du kiosque à journaux du boulevard du Palais. Tout engoncé dans mon équipement compact de motard, je croise le regard de ce grand universitaire à l'instant de descendre du trottoir. Je suis toujours heureux de saluer un

1. Succès tout à fait provisoire puisque finalement, après s'y être reprise à deux fois, l'Assemblée générale de l'Ecole Freudienne de Paris a prononcé sa dissolution en septembre 1980.

adversaire. C'est l'occasion pour moi d'offrir à celui que j'ai combattu une meilleure compréhension d'un métier d'où la haine est absente. Aussi, coupant le moteur, je pose pied à terre pour lui tendre la main. Celui-ci, un instant surpris par ce bibendum casqué, me considère longuement après m'avoir reconnu. « Maître, vous êtes l'avocat d'une mauvaise cause, et je préfère vous laisser en plan. » Je reste sur le pavé, un peu grotesque, le gant pendant, la main tendue. Décidément les grands intellectuels n'y comprennent rien non plus. Même un homme de cette qualité, de cette culture, familier d'un des plus grands esprits du siècle, ignore tout de la théorie du métier d'avocat.

\*

\* \*

Le 3 juin 1974, entre 11 h et 11 h 10 du matin, Maria Dolorès Rambla, fillette de huit ans, est enlevée par un inconnu dans la cour de la cité Sainte-Agnès, au pied de l'immeuble de ses parents, à Marseille.

Le 28 juillet 1976, Christian Ranucci accusé et condamné pour ce meurtre odieux est guillotiné dans la cour des Baumettes.

Le mercredi 26 août 1981, le garde des Sceaux, Robert Badinter, commentant à l'issue du Conseil des ministres le projet de loi supprimant la peine de mort exprime ainsi son sentiment sur cette affaire : « Ranucci dont personne ne sait s'il est coupable ou innocent. » Cinq années pour en arriver là, un changement de majorité, mais surtout 440 pages d'un livre révélant au grand public les vices, les insuffisances d'une enquête, d'une instruction, d'un procès, davantage destinés à soulager de l'horreur d'un crime par la production rapide d'un coupable qu'à découvrir la vérité.

Pourtant la douleur des parents de cette enfant qui aurait aujourd'hui quinze ans n'en est point allégée. D'abord parce que la mort d'un autre n'a jamais fait revivre personne,

ensuite parce que les effets d'une décision de justice imparfaite engendrent le désordre des esprits et rouvrent les plaies du cœur. Victime du crime par le meurtre de sa fille, M. Pierre Rambla devenait victime de l'imperfection d'une décision judiciaire. Au lieu de se rallier aux efforts des partisans d'une révision, il choisit de s'y opposer. Après de longues hésitations, il tentait d'obtenir l'interdiction du film de Michel Drach, *le Pull-over rouge*, puis paradoxalement la saisie du livre de Gilles Perrault, bien que celui-ci fût paru depuis plus de deux ans.

L'un de ses avocats, Toulonnais, avait choisi une méthode surprenante annoncée publiquement plusieurs mois à l'avance. Le 28 avril 1981, à 8 h 30 du matin, les tribunaux de Nice, Toulon, Marseille et Aix furent saisis de l'interdiction du livre *le Pull-over rouge*. Il existe dans le code de procédure civile une disposition intitulée litispendance qui stipule que plusieurs tribunaux ne peuvent à l'évidence statuer au même moment d'une affaire identique. Un seul tribunal étant compétent pour connaître d'une éventuelle saisie sur tout le territoire, celui de Marseille, lieu du domicile des plaignants, Patrick Perroux, mon associé, s'occupa de soulever l'incompétence à Toulon et Aix, tandis qu'à Nice mon confrère Edel se présentait au même instant.

Je me rendis à Marseille.

L'annexe du Palais de Justice de cette ville ne présente aucune majesté. Un simple bâtiment bourgeois, des pièces hâtivement redistribuées en salles d'audience, aucun décor constituant le cadre habituel à l'expression des passions judiciaires. A huit heures du matin tout est calme. Je révise mon dossier fort technique. Je dois d'abord expliquer le problème des quatre instances dont seule celle que je plaide devant le tribunal est valable. Puis démontrer l'existence d'une difficulté sérieuse en l'absence d'atteinte à la vie privée puisqu'il s'agit d'une affaire publique. Assis à mon pupitre je note simplement un changement d'acoustique progressif dans la pièce. Tout à la logique de mon raisonnement, je m'aperçois tout à coup que le président fait son entrée assisté de son greffier. Je

me lève gauchement, et, en me retournant pour m'asseoir, j'observe qu'une trentaine de personnes se sont entassées derrière moi, dont plusieurs hommes au crâne rasé ou coiffés de bérêts, curieux mélange de manifestants à canne de 1934 et d'anciens combattants reconvertis dans les assurances. Tout à coup, nous nous tenons chaud.

Mon confrère Sophie Bottai, avocate marseillaise de M. Rambla, plaide sobrement comme il se devrait toujours d'être fait en de semblables circonstances. Je lui réponds sur le même ton. Mais dès que mes propos affleurent le domaine des faits bruts, comme, par exemple : « Gilles Perrault a rencontré M. Rambla », ou bien « M. Rambla a accepté la parution du livre... », j'entends des cris : « C'est scandaleux, c'est ignoble, arrêtez-le... » Le président n'a pas le temps de menacer de faire évacuer la salle que j'en ai terminé. Je dépose mon dossier sur le bureau du tribunal, satisfait d'avoir défendu les intérêts légitimes de la liberté d'information du public sur une éventuelle erreur judiciaire.

Mon travail est terminé. Peut-être pourrai-je attraper l'avion de 10 h 55. Je dégrafe le col de ma robe, lorsqu'un homme maigre, légèrement voûté, plus petit que moi, m'interpelle : « Maître, ma petite fille, écoutez... » Son bras mouline l'air dans un geste faible d'accolade ou de châtiment. Son visage entraîne son épaule tout doucement et, comme au ralenti, l'homme perdant l'équilibre qu'il croyait trouver sur moi, s'effondre par terre. C'est le père de Maria Dolorès Rambla. Aussitôt la foule des forts-en-gueule de la salle l'entoure. Sous les admonestations du greffier, les uns lui prennent les jambes, les autres les aisselles, et le traînent dans le réduit étroit de la salle d'attente du tribunal. J'abandonne l'idée de l'avion de 10 h 55. Mon confrère et ami Armenak ouvre la seule fenêtre et les trente personnes de la salle d'audience s'entassent dans 20 m<sup>2</sup>, entourant le malheureux qui hurle : « Ma petite fille, je veux ma petite fille. » Je me tiens à ses pieds, silencieux devant les cris du public qui, n'osant pas s'attaquer à ma robe, invective le président qui siège dans la salle à côté. Je réclame l'intervention des pom-

*Maître, comment pouvez-vous défendre... ?*

piers pour évacuer mon « adversaire » à terre. Pendant la demi-heure qui suit, nous nous regardons les autres et moi en chiens de faïence. Finalement, celui qui semble être le chef de ce groupe d'action musclée m'interpelle : « Vous n'avez pas honte, monsieur, de faire un métier pareil. Serez-vous encore capable de dormir ce soir après ce qui s'est passé aujourd'hui ! »

En suivant la civière des pompiers dans l'escalier, je vérifie l'évacuation de M. Rambla. Un autre groupe de manifestants attend à la sortie. « Le voilà, crie une mégère, salaud, salaud ! Tout ça c'est pour le fric, hein ! » Puis soudain, une autre voix jaillit de la petite foule : « Faut pas lui en vouloir, y fait son travail. » Je crois reconnaître l'expression pittoresque d'une de mes clientes prostituée évoquant pour décrire son métier « les clients que j'travaille avec... ».

Après cet épisode, et devant les spasmes du corps allongé de mon adversaire du duel judiciaire, je me décidai à écrire une réponse à cette question cent fois rabâchée : « Comment pouvez-vous défendre... ? » Pas seulement pour les excités, mais surtout pour lui.



PREMIÈRE PARTIE

PREMIERE PARTIE



CHAPITRE PREMIER

Comment puis-je répondre ?

Ces trois affaires sont des affaires civiles, c'est-à-dire opposant des personnes sans que l'objet du débat soit un délit ou un crime. Un mari contre sa femme à propos d'un enfant ; un groupe contre un autre au sein d'une association, pour l'appropriation du pouvoir ; la victime d'un crime contre un éditeur et un auteur à propos d'un livre. Et pourtant dans ces trois occasions différentes l'avocat est interpellé avec mondanité dans le premier cas, style dans le deuxième, haine véritable dans le troisième.

En matière pénale les questions sont formulées de manière plus rude : crachats et coups de poing sur Maître Paul Lombard descendant les marches du Palais d'Aix à l'issue de l'audition d'un tueur présumé dont il est l'avocat. Prêches dans la presse de gauche contre Maître Jean-Denis Bredin parce qu'il assiste des banquiers en correctionnelle ou contre Maître Robert Badinter qui se « déshonore » en défendant les dirigeants sociaux du talc Morhange. Menaces de mort contre ce même avocat et sa famille pour avoir sauvé la tête de Patrick Henry. « Qui osera défendre le monstre ? » « Moi », répond Maître Thierry Lévy plaidant pour Claude Buffet sous les murmures menaçants de la foule prête à l'écharper.

Ce « comment pouvez-vous défendre... ? » renferme trois questions en une : quelle est la justification sociale de l'avocat ? quelle est, de ce fait, la théorie de sa pratique ? Quel plaisir éprouve-t-il ? Les cris des mégères n'offrent qu'une dif-

férence de degré, pas de nature, avec les propos insidieux de cadres supérieurs ou d'épouses de ministres vis-à-vis de ce métier passionnant mais douteux. Causes justes ou injustes, l'avocat ne serait-il que prêtre ou putain ? Hors de cette logique point de salut ?

Je fus moi-même soumis dès mon arrivée au Barreau à cette inquiétude. La conférence du stage est un concours d'éloquence permettant à l'avocat tout débutant s'il le remporte de se faire un nom, en tout cas dans le Palais, puis dans le public grâce à des commissions d'office plus nombreuses et plus prestigieuses que celles des autres confrères. Par commission d'office il faut entendre affaires gratuites dans lesquelles le client n'a de richesse que le malheur qui l'accable. Je décidai de subir l'épreuve. Devant les douze lauréats de l'année précédente, le concours consiste à défendre une thèse appelée négative ou affirmative, tirée au sort sur un sujet sorti de l'imagination de l'un de ses juges. Quinze jours de préparation, dix minutes de prestation, pour le premier tour des éliminatoires. Quatre heures de préparation, huit à dix minutes d'éloquence imposées pour le deuxième tour. Un troisième identique au premier.

En 1968 le sort m'imposa le sujet suivant : « Un journaliste rapportant des images particulièrement saisissantes d'un conflit dans lequel son pays est engagé à l'étranger peut-il être poursuivi pour atteinte au moral de l'armée ? ». Thèse obligatoire : l'affirmative. En pleine guerre du Vietnam, il me fallait donc défendre la thèse exactement contraire à celle que politiquement je soutenais dans le réel. Ce métier ne me parut pas très convenable. Plaider contre la liberté de la presse, surtout pour rire, me choquait. J'eusse préféré choisir ma thèse plutôt que de laisser celle-ci au sort d'un billet tiré dans un chapeau. Mais je fus parmi les trente-six vainqueurs de l'épreuve.

Deuxième tour des éliminatoires, deuxième sujet : « Le journaliste prenant une photographie grotesque d'un homme politique au bal de la Marine peut-il être poursuivi par ce dernier sur le fondement du droit de chaque personne humaine à son image ? » A nouveau l'affirmative. La liberté de la presse

n'était pas mon lot. Cette fois encore je trouvai mon nom sur la liste des vingt-quatre gagnants.

Enfin troisième sujet : « Le curé accueillant des terroristes dans son église peut-il être poursuivi au mépris du droit d'asile pour complicité de recel de malfaiteurs ? » Une fois de plus l'affirmative. Décidément les dieux ne m'aidaient pas car ce cas m'inspirait davantage pour la défense des principes sacrés. Mon discours fut jugé suffisamment bon pour que je sois élu deuxième secrétaire de la conférence du stage des avocats à la Cour de Paris.

J'étais heureux, mais plus que mal à l'aise. Heureux parce que lauréat d'un concours prestigieux quoique fort décrié. Mon nom inscrit sur la porte de la bibliothèque de l'Ordre, d'éventuelles affaires importantes, 20 % de réduction à vie chez Lapérouse, restaurant célèbre accueillant à déjeuner à l'époque tous les mercredis les secrétaires de la conférence avant qu'ils ne se transforment en juges de leurs candidats futurs successeurs.

Mal à l'aise pour avoir si vite ressenti la différence extrême entre mes opinions et celles que pour les besoins d'un concours il me fallait défendre. Je ne m'en étais tiré que par un artifice. Fidèle à mes idées je plaçais pourtant l'inverse : oui, la guerre du Vietnam est une horreur, mais le journaliste porte effectivement atteinte au moral de l'armée par ses photos et récits horrifiants. Or, toutes les guerres étant affreuses, la complaisance dans l'étalement de l'apparence fait oublier le principe de la cause juste ou injuste. Donc la condamnation de cet accusé imaginaire s'impose puisqu'il essaye de former l'opinion du public par des moyens superficiels.

Oui, l'homme politique est ridicule lorsqu'il danse au bal de la Marine, mais là encore l'attaque dont il est l'objet reste injuste parce qu'elle ne porte que sur un élément furtif et non fondamental. Et cet homme dispose lui aussi du droit au respect de sa propre image, d'autant plus que sa tâche est dure. Suivent plusieurs exemples de la grandeur des politiques assai-sonnés de citations de Charles de Gaulle dans *le Fil de l'épée*.

Enfin, M. Le Curé n'a pas le droit de recevoir sur sa terre

d'asile des terroristes coupables de crimes de sang épouvantables. La limite de cette tolérance est aussi sa garantie. Aller trop loin c'est risquer la suppression d'un principe qui doit être défendu par l'interdiction de tout excès.

L'astuce est grossière. Ne rien céder sur l'essentiel. Défendre bien haut ses idées sur le principe, mais tout céder sur le cas particulier jusqu'à creuser une telle distance entre les deux qu'à l'évidence le cas particulier disparaît dans l'apparent triomphe de l'idée qui devait le soutenir. L'apprentissage de la perversion me semblait bénin puisqu'il ne s'agissait que d'un concours de rhétorique, d'une innocence proche de l'éloquence des discours de distribution des prix à l'école primaire.

Je ne suis pas un bon chasseur faute de pratique. J'envie les vieux qui, l'arme à la hanche, descendent leurs deux perdreaux à l'envolée. Ma première affaire fut un magistral loupé. Je n'avais simplement pas vu le coup passer. Commis d'office pour Paul Guéméné, je lui rendis visite plusieurs fois à la prison de Fresnes. Dix-neuf ans, d'une famille de neuf enfants, une mâchoire édentée, un grand corps de Normand déjà pétri d'alcoolisme. Il était accusé d'avoir volé 30 francs dans une caravane près des bords de la Marne, puis 180 francs dans un magasin de sports de la chaussée de la Muette, avec en prime une paire de baskets. Malheureusement, les larcins s'étaient produits la nuit, avec une arme, de surcroît l'association d'un jeune Algérien rencontré par hasard, et la circonstance aggravante de coups légers portés sur les propriétaires de la caravane et du magasin. Donc juridiquement un crime.

L'affaire était simple. Le juge aussi. Un an plus tard, renvoi aux Assises. Un camarade aîné dans la profession me dit à la buvette du Palais en mâchonnant un camembert que pour ce genre de fait les Assises ne lui semblaient pas très raisonnables. Je pris cela comme un reproche. Quoi ? Moi, deuxième

secrétaire de la Conférence, commis d'office pour ce malheureux, me fallait-il craindre la justice dont j'étais l'auxiliaire ? C'était ma première affaire criminelle. Confiant, tranquille, j'observais l'avocate de l'Algérien. Rassuré d'entendre de sa bouche sa qualité de collaboratrice d'un ancien Président du Conseil, je m'installai serein devant cette espèce d'autel qui sert d'appui aux bras des avocats dans la salle prestigieuse de la cour d'Assises de Paris. Voici quelle fut ma plaidoirie, telle que je l'ai retrouvée dans mes archives. « Je voudrais exposer au jury quelle a été la vie de ce garçon, pourquoi il a commis de tels faits, comme on peut apprécier sa responsabilité, quelle est la peine devant raisonnablement lui être infligée compte tenu des charges qui sont mises à la disposition de ceux qui doivent le sanctionner ».

La réponse à cette problématique imbécile fut 6 ans de prison ferme. L'avocat général un peu étonné de voir un dossier aussi minable venir jusqu'aux Assises fut ignoble : au lieu de demander ce qu'il pensait opportun au jury, c'est-à-dire 3 ans ferme à cause du pistolet dans la nuit, il fit semblant de se montrer magnanime en prononçant la phrase que j'allais moi-même naïvement reproduire : « Que le jury fasse une juste application de la loi ». Je n'ai jamais pu oublier ce premier échec en forme de coup de pied au derrière.

Je n'avais rien compris des règles de la lutte judiciaire. Il me semblait qu'il suffisait de porter gentiment la traîne de la mariée, je m'aperçus qu'il fallait la violer. Formé par l'Ecole des Sciences Politiques et fraîchement sorti d'un cabinet ministériel où j'avais côtoyé des commis de l'Etat et un grand ministre, habité par l'idée très française du service public, je croyais que l'organisation judiciaire fonctionnait bien toute seule, l'avocat ne représentant qu'une simple courroie de transmission entre le justiciable et son juge. Entre gens de bonne compagnie on devait pouvoir s'expliquer et faire une application raisonnable de la loi. Dans ces affaires pénales je me voyais proche d'une assistante sociale expliquant à des interlocuteurs attentifs le moyen le moins mauvais, puisqu'il en fallait passer par là, de sanctionner un délinquant. 6 ans de

prison ferme au lieu de 3 ans furent la réponse à cette théorie de la défense manifestement erronée.

C'est donc dans la plus grande angoisse que, lors de ma seconde affaire d'Assises, je frappai à la porte du cabinet du président de la Cour d'assises, devant lequel je devais plaider une nouvelle fois. Je lui exposai mon problème espérant recueillir « de la bouche du cheval » un conseil judicieux. « Maître, me dit le magistrat plein de paternelle bienveillance avec un regard de jésuite sous d'énormes sourcils, ne vous faites pas tant de mauvais sang ; ce que vous pouvez dire pour votre client n'a pas beaucoup d'importance. Notre rôle à nous c'est de le sanctionner. Votre rôle à vous n'est pas tant de le défendre que de le consoler ». Je m'aperçus avec stupéfaction que cet homme se livrait à moi honnêtement, énonçant la même idée de la défense que celle qui m'avait conduit à l'échec de l'affaire précédente. Comme il présidait la Cour également dans celle-ci, je quittai son bureau convaincu qu'en faisant exactement le contraire j'aurais mes chances.

Mon dossier n'était pas si mauvais. Mon client, Padro Ramirez, fils de maçon espagnol, garçon fin, de tempérament faible, s'était à vingt ans pris d'amitié pour un Yougoslave, son aîné, moitié ferrailleur, moitié casseur de voitures, Miroslav Irobic. En fait deux chômeurs, l'un fort en gueule, l'autre plutôt chérubin, mais tous deux bien portés sur la bouteille. Pendant un long après-midi d'hiver dans un café des Puces de Saint-Ouen, Irobic joue aux dés avec son ami Ramirez dans l'attente d'un gitan qui lui doit 100 francs. Le débiteur ne venant pas Irobic raconte son infortune à d'autres gitans qui se moquent de lui et tentent de se faire payer tous les pastis bus dans l'après-midi au comptoir. Irobic, « susceptible comme son père » d'après l'enquête, déclenche une bagarre. Cédant sous le nombre, Irobic tente de se dégager et prend à cette occasion un coup de couteau sur la main dont il se protégeait. Malgré cette blessure, il ramène son copain dans la voiture

pour s'apercevoir du vol de l'autoradio. Ivre de rage et d'alcool, il rentre chez lui à Paris et décroche son fusil. Revenant au café à la nuit tombée, Irobic et Ramirez dans les vagues éthyliques exigent des excuses de la part des gitans. Les armes sortent des roulottes toutes proches, une fusillade intense suit. La police trouvera sur le terrain cinq cartouches de calibre 16, deux de 12, deux de 9, soit un total de neuf cartouches tirées par cinq armes différentes. Ils relèvent un mort et deux blessés graves, tous trois gitans.

A l'audience, l'avocat général requiert 7 ans de réclusion contre mon client complice, 12 contre l'auteur principal, propriétaire du fusil, et de surcroît nanti d'un lourd casier judiciaire.

J'avais accompli un travail considérable. Classé tous les témoignages, dressé des tableaux avec les heures, les déclarations, les contradictions. Je connaissais par cœur les rapports balistiques du professeur Ceccaldi expliquant les conséquences des tirs des différentes armes. L'assistante sociale laissant la place au logicien, je démontai le dossier comme une horloge et la remontai en démontrant qu'elle marquait une autre heure : celle du crime qui ne pouvait avoir été perpétré pendant que mon client se trouvait sur les lieux. Les blessures des victimes ne pouvaient provenir des projectiles de l'arme des accusés. Un règlement de compte entre gitans, superposé à la querelle d'ivrogne opposant mon client à ceux-ci, voilà la cause du drame. Après une heure et demie d'explications j'étais sûr d'obtenir sinon l'acquiescement, du moins une peine avec sursis. Les gendarmes, bons amateurs de plaidoirie, se montraient ravis, glissant à l'oreille de Ramirez des propos flatteurs sur ma personne. Moi, sur mon banc, tout chaud de la satisfaction d'un bon travail accompli, me tournai vers mon confrère qui, dédaignant ma place à l'avant-scène, entreprit d'un banc lointain la défense de son client contre lequel douze ans étaient requis. Cet avocat, vers vingt heures, était fatigué. Sa tête dodelinait sur son corps cassé par la journée. Mal payé sans doute — alors que moi je ne l'étais point du tout — sa position un peu en arrière de la mienne par rapport au centre

de la scène marquait déjà son retrait par rapport aux coups de gueule massifs que j'avais assenés. En vingt minutes il distribua quelques jets d'eau tiède incapables d'asperger les magistrats et le jury. J'étais effondré. Il m'avait pourtant promis de tenir une position combative. Je n'écoutais que des lieux communs prononcés sur un ton démobilisé. Après cette épreuve, la Cour se retira pour délibérer. Ce temps fut court. Je ne savais pas encore que cette promptitude révèle une très bonne ou une très mauvaise décision pour la défense. Ce fut très mauvais pour moi : 9 ans de réclusion pour mon client Santini au lieu des 7 demandés par l'avocat général. 12 ans de réclusion pour Irobic contre lequel 12 avaient été requis.

Pour la deuxième fois je n'avais rien compris à la matière judiciaire. En gueulant très fort pour le complice je ne pouvais obtenir un bon résultat que si l'auteur principal gueulait encore plus fort. Mais puisque l'avocat de ce dernier paraissait tout mou, premièrement, ma thèse offensive ne disposait d'aucun appui. Deuxièmement, la participation de mon client au crime, de passive comme la décrivait l'avocat général, devenait active, puisque ma plaidoirie pour le complice écrasait celle de l'avocat du principal inculpé. Comme sur un théâtre où la perception est faussée par la pente du sol et les jeux d'éclairages, ma plaidoirie trop forte plaçait mon client en avant, tandis que celle de l'avocat d'Irobic le plaçait en arrière. Une scène, la justice. Quelle découverte ! Je promis de m'en souvenir.

23 décembre 1971. La place du marché de Melun à 10 heures du matin, encombrée de voitures. Je cherche fébrilement un parking, tandis que l'écrivain Gilles Perrault, tout aussi énervé, se gare juste à côté. Six portières claquent. Nous sommes six à battre la semelle dans un froid vif aiguë par l'angoisse. Je sens mon cœur s'accélérer, respire à fond. Personne ne parle. Nous regardons tous. Les émotions de ma vie

se mêlent à la seconde d'avant la joie qui précède une joie plus complète encore. C'est ça. A l'autre bout de la place du marché, je distingue à l'instant une voiture noire qui tranche dans ce lieu. Un grand homme brun au manteau gris foncé en descend sur la gauche et passe devant la calandre pour serrer la main de son passager porteur d'une valise. Je me précipite d'abord d'un pas rapide vers lui. L'élan semblable du petit groupe est arrêté d'un souffle par Gilles Perrault qui me laisse finir ma course. L'autre aussi se surprend à courir à petits pas. Nous butons presque l'un contre l'autre en nous embrassant. Il s'appelle Eugène Rousseau, soixante quatre ans, condamné à 15 ans de réclusion criminelle par la Cour de Sûreté de l'Etat, dix-huit mois plus tôt, libéré par la décision du président de la République, Georges Pompidou, et conduit vers moi en 404 noire par le directeur de la Centrale de Melun. Une seconde après, sa femme, sa famille l'embrassent à leur tour.

Si je devais mourir demain et qu'il m'était demandé la justification sociale de ma mise au monde, je répondrais sans hésiter : la libération d'Eugène Rousseau, mon client. J'étais convaincu que s'il ne m'était pas possible de tirer de prison cet homme pour qui j'avais été commis d'office par le bâtonnier, mon métier n'aurait plus de sens, il me faudrait démissionner. Le soir de la condamnation, en montant les trois étages conduisant à l'appartement de ma seule relation du barreau à cette époque, Alain French, j'espérais rencontrer, sans être sûr qu'il soit là, la chaleur de l'amitié d'un professionnel. Je sonnai. Il ouvrit, surpris de me voir dans cet état. « Alain, lui dis-je, ça ne va pas... 15 ans... Rousseau... » Je m'assis sur le canapé. French comprit avec curiosité qu'il se passait quelque chose, et, pour en apprendre plus, m'apporta un fond de whisky qui traînait sur une table roulante. Je bus, alors, effondré, et lui expliquai toute l'affaire.

Depuis 1969, Rousseau, modeste adjudant du SDECE <sup>1</sup>, était accusé de trahison au profit des Yougoslaves. Alors qu'il

1. Service de documentation et de contre-espionnage, aujourd'hui DGSE.

était en poste à Belgrade une dizaine d'années plus tôt, sa fille, âgée de dix-sept ans, avait effectivement été recrutée par l'UDBA <sup>1</sup> au prix d'un abominable chantage. Elle avait livré les codes de l'ambassade, c'était vrai, mais il y avait prescription. Pourtant le SDECE accusait le père d'avoir connu l'acte de sa fille et trahi lui-même jusqu'à sa propre arrestation. Je savais que ce n'était pas vrai. Son accusation au sein du SDECE était très bizarre. Rien d'objectif dans le dossier n'était la culpabilité. On le chargeait de tous les crimes par la voix d'un transfuge yougoslave inconnu <sup>2</sup>. Au sixième jour de la garde à vue, il avait avoué tout et n'importe quoi. Transporté dans un état second à la prison de la Santé, il s'était rétracté dès sa première rencontre avec moi. J'avais démontré à l'instruction que ses aveux étaient le résultat d'un lavage de cerveau. Des personnes qu'il disait en s'accusant avoir rencontrées n'étaient pas à l'époque aux lieux qu'il avait indiqués. Les documents secrets qu'il « avouait » avoir extraits des placards du SDECE ne pouvaient avoir été livrés à de mystérieux agents yougoslaves comme ses accusateurs le prétendaient. Rien ne cadrait psychologiquement avec l'homme. Rien ne cadrait matériellement avec les faits. Ce fatras ne tenait pas debout. « Alors, me demanda-t-il. — Alors, dis-je, j'ai plaidé tout cela devant deux magistrats civils et trois militaires. Je savais que cela ne servirait à rien. L'avocat général a demandé vingt ans à huis clos. La Cour l'a condamné à quinze devant la douzaine de membres de sa famille autorisés à servir de public à cette injustice. Pourquoi ? Je ne comprends pas, mais j'ai su dès la première minute qu'il en serait ainsi. »

J'étais très ému. French m'écouta pendant plusieurs heures raconter cette histoire confuse et m'expliqua : « Ce soir tu n'es bon à rien, sauf à deux choses. Envoyer une lettre à Pleven, ministre de la Justice, pour lui dire qu'une atroce erreur judi-

1. Service de renseignements yougoslaves.

2. Par transfuge on entend un membre de services de renseignements qui change de camp.

ciaire est commise, et une deuxième lettre expliquant la même chose à la famille. Le ministre comprendra qu'un événement grave s'est produit devant une juridiction douteuse. La famille saura que tu n'abandonnes pas la bagarre. » Je fis ce qu'il m'avait dit. Effectivement la famille vint dans mon bureau deux jours après. Je promis de faire libérer le patriarche ou de démissionner du Barreau.

Quelques jours plus tard, par hasard, je rencontrai Gilles Perrault. Je lui confiai cette tragédie et lui dis : « Faites un article. » Il me répondit : « Non, un livre. » Au bout de six mois il était écrit. Je participai à une conférence de presse avec lui. Charles Orenge, directeur des éditions Fayard, mit tout son poids dans la balance. J'adressai le livre à quatre-vingts personnes avec une lettre de mobilisation de toutes les bonnes consciences. Gabriel Marcel, Yvon Morandat, Romain Gary, le colonel Passy, Rémy, le pasteur Richard Mollard, Christian Fouchet, le général Billotte, le vice-président de l'assemblée nationale Lacombe, répondirent. Un comité se forma. La presse prit parti. Le livre *l'Erreur* était lu. L'auteur de *l'Orchestre rouge* avait fait un merveilleux travail. Il plaidait dans le pays tout entier avec tout son savoir et son talent pour l'innocence de Rousseau. Le comité de soutien à Rousseau écrivit une lettre à Georges Pompidou le 18 juin 1971. A la mi-juillet 1971, René Pleven me convoqua avec Pierre Arpaillange, le directeur des affaires criminelles, à ses côtés, et me dit : « Calmez-vous. Le président et moi-même vous avons entendu. A Noël prochain, seulement, par déférence pour l'autorité judiciaire, votre client sera libre. » Ce fut fait.

Le 23 décembre 1971, dans l'étroit appartement de Rousseau à Bagnolet, la télévision, les radios et tous les journalistes sont là. Les questions fusent de partout. Je ne me sens pas beaucoup mieux que voici dix-huit mois, le soir de la condamnation. Tout se mêle, s'entrecoupe. La vie, le métier, la joie se mélangent. Que dire. Je souhaiterais crier : salauds ! Je leur aurais bien cassé la gueule à ces salauds qui voulaient la mort de Rousseau en prison et que je ne parvenais pas à identifier.

J'aimerais cracher toute ma haine de cette ignominie enfin dénouée. Mais l'entrelacs de la vie et du métier ne me permettent pas de jouir d'un succès. Je n'arrive pas à garder assez de distance pour y parvenir. Aucun repère, pas de juges pour proclamer l'innocence de Rousseau et me replacer dans un contexte connu..

Pour Gilles Perrault (qu'il me pardonne de lui prêter des pensées), pas de complications de ce genre. Son métier : écrivain ; un sujet : un innocent condamné. Pour la première fois, quelques années avant *le Pull-over rouge*, il a utilisé son professionnalisme au service de la démonstration et de l'illustration d'un accident judiciaire. Comme il est convaincu de l'innocence de Rousseau, il s'engage courageusement, publiquement, pour défendre l'homme par son livre *en dehors* du système judiciaire. Mais moi, l'avocat, je suis *dedans*, prisonnier du bocal. Si pour Gilles le champagne du succès servi par Simone Rousseau a bon goût, il se mélange pour moi avec le brouet dans lequel je patauge depuis que le SDECE, puis la DST, puis l'avocat général, puis le président Maurice Romeiro, flanqué de ses assesseurs, y ont mis leurs ingrédients. C'est parce que je ne connais pas les contours du curieux aquarium que je ne puis m'en extraire et enlever ma combinaison de plongeur, c'est-à-dire ma robe noire, et boire tranquillement un excellent veuve Cliquot. Coresponsable de la libération d'un innocent, donc en plein succès, je ne sais pas où je suis, ni ce que je suis dans cette affaire.

Techniquement pourtant, j'ai bien travaillé. C'était fort difficile car les causes de la condamnation de Rousseau — un règlement de compte entre factions rivales du SDECE — nous étaient inconnues à l'époque. A force d'avoir été quelquefois rossé, je connais maintenant mieux l'escrime judiciaire et son arène. J'ai bien combattu. D'abord, en maintenant mon client dans la réalité, celle de la condamnation par une Cour de Sûreté aux ordres, ensuite en ne concédant rien à ces juges afin de sauvegarder mes cartes pour l'avenir. Enfin, en quittant rapidement le domaine judiciaire pour la scène publique. La petite affaire politique née au SDECE et vidangée au

Palais s'est transformée en affaire majeure puisque grâce à cette campagne le président de la République a été courtoisement mais fermement encouragé par des hommes qu'il respectait et craignait à libérer mon client. J'ai même eu le plaisir d'entendre à l'écouteur d'un téléphone le président Romerio<sup>1</sup> dire à Gilles Perrault cette phrase superbe peu avant notre réussite : « Le juge ne se trompe pas, on trompe le juge. »

Alors, pourquoi tout ce tracas, pourquoi cette angoisse, pourquoi cette impression d'étouffement à l'instant du triomphe ?

La raison est fort simple. Je ne parvenais pas à diviser la position d'avocat selon trois secteurs d'analyse : celui des motivations subjectives, celui de la justification sociale, celui de la mise en œuvre des moyens. Dans la première affaire manquée, celle de Guéméné, je ne ressentais pas ma justification sociale, aussi manquais-je d'agressivité fondamentale pour prendre à bras-le-corps un dossier, le relever et le renvoyer aux juges avec critique. Instruit par cet échec je corrigais mon erreur dans la deuxième affaire, celle de Ramirez, mais n'ayant guère l'expérience des moyens j'employais ceux-ci au hasard sans prendre en compte les exigences propres de la scène judiciaire et de son artifice. Dans cette dernière affaire, celle de Rousseau, mon succès venait d'une position socialement correcte dans mon métier d'avocat, étayée par une mise en œuvre de moyens adéquats, mais faute de disposer du troisième pied du tabouret, celui de l'analyse des raisons subjectives qui m'avaient poussé là, je ne pouvais m'asseoir et me représenter ni l'ensemble du travail effectué ni aucun des éléments d'une réponse cohérente à la question « Comment ai-je pu défendre cet homme » et réussir ?

Depuis cet instant je n'ai cessé d'approfondir ce problème qui fonde cette même question posée par le public à chaque professionnel. L'instinct de la défense que j'ai discerné chez tous les avocats célèbres constitue la perception immédiate de

1. Président de la Cour de Sûreté de l'État qui a condamné Eugène Rousseau. Devenu maintenant président de « Légitime Défense ».

ce que l'on pourrait appeler la théorie de la défense. Mais, curieusement, ces mêmes avocats dont j'ai lu beaucoup de livres n'en rendent pas compte. Trop modeste ou trop ambitieux, chacun raconte ses grandes affaires en enthousiasmant le public par des prouesses intellectuelles ou verbales, c'est-à-dire en polarisant l'attention sur les moyens de la défense, son théâtre, ses paradoxes, en mélangeant en outre les raisons objectives et subjectives, de telle sorte que le lecteur reste ébloui, mais jamais en mesure de comprendre véritablement notre métier. Dans le cas d'Eugène Rousseau, par exemple, je pourrais démontrer la mécanique des moyens utilisés pour aboutir à la libération d'un innocent. Ma démonstration ne servirait à rien car la défense des innocents injustement condamnés ne soulève pas de contestation, donc pas de réflexion, tandis que l'origine de ma mobilisation personnelle ne serait pas dévoilée..

Tel un morceau de liège, je me voyais sur le haut de la vague, du succès cette fois-ci, mais en déséquilibre parce que j'étais toujours plongé dans la plus parfaite ignorance d'une théorie consciente véritable de la défense que j'étais parvenu pourtant à mettre en œuvre pour la première fois.



Maître, comment pouvez-vous défendre un P.D.G en faillite, un mari infidèle, un fraudeur, un terroriste, un assassin, un gros bonnet du crime ?

Pour la première fois un avocat s'attaque à cette question cent fois posée, jamais élucidée.

Entre deux plaidoiries, Daniel Soulez Larivière se penche sur ce qui est le paradoxe de l'avocat. Interrogeant l'histoire, ses collègues du monde entier (du fondateur du Barreau de Berlin-Est, Friedrich Wolff, aux avocats américains de Gary Gilmore), un psychanalyste, ses dossiers personnels et les grandes affaires, il accepte de jouer le jeu de sa vérité professionnelle.

Un avocat est un mélange subtil de goût du pouvoir, de goût de l'argent, de réactions inconscientes, d'idées généreuses et de goût du spectacle. Et derrière ces multiples facettes se dessine un homme professionnel dont le rôle paradoxal dans la société pourrait bien être de participer contre les apparences brutes au maintien de la paix civile et de l'ordre public.

Daniel Soulez Larivière remercie ceux qui ont bien voulu l'aider à nourrir ses réflexions en lui accordant des entretiens : Dennis Boaz, Jean-Denis Bredin, Klaus Croissant, Marc Dichter, Park B. Dilks, Roland Dumas, Mike Esplin, Jacques Isorni, Paul Haennig, Pierre Jacquet, Bernard Katz, Henri Leclerc, Philippe Lemaire, William A. Macan IV, Robert Moody, Nicholas J. Nastasi, Gian Carlo Pezzano, Victor Rochenoir, Craig Snyder, Ronald Stanger, Jean-Louis Tixier-Vignancourt, Michel Troper, Jean-Pierre Winter, Friedrich Wolff, Michel Zavrian, William Zeiter.

*Daniel Soulez Larivière, 40 ans, 17 ans de Barreau, a été l'avocat d'affaires civiles et pénales importantes. Il défendit notamment Léopold Trepper, le chef de l'Orchestre Rouge, et Victor Rochenoir, l'avocat de la Garantie Foncière.*

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

\*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012.